



# MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 095-219500543-20210619-0030\_2021-DE

## EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°30

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b> 14/06/2021	L'an deux mille vingt et un Le dix-neuf juin à neuf heures et quinze minutes
<b>DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC</b> 14/06/2021	Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de <b>M. BAZOT Ludovic, maire de la commune</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  En exercice : 11 Présents : 7 Absent(s) : 4 Votants : 7	<b>Étaient présents</b> : Alain PIGEONNIER – Elizabeth DUFOUR –Olivier MAUGER–Laurent RONDEAU – José MATIAS CARVALHO DE MOURA – Isabelle ROBERT  <b>Absents représentés</b> : Patricia BAZOT – Sylvain GUICHARD – Guillaume LEVEQUE  <b>Absent</b> : Olivier FLIGNY  <b>Secrétaire de séance</b> : Monsieur Laurent RONDEAU  <b>Le quorum</b> étant atteint durant toute la délibération
<b>DÉLIBÉRATION N°30</b>  <b>OBJET :</b> <b>Indemnité Conseiller délégué Monsieur Guillaume LEVEQUE</b>	Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L2123-23 et L2123-24 du CGCT concernant la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs citoyens.  Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal (1027 en janvier 2020 3 889.40€) de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.  En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée pour la commune du Bellay-en-Vexin est de 25.5% pour le Maire, 29.7% pour les Adjoints, soit un total de 55.2%.  Vu la loi du 29 décembre 2019 portant sur la revalorisation des indemnités des élus locaux.  Vu la délibération 11/2020 et le nouvelle <b>29/2021</b> dans laquelle est fixée les indemnités du Maire et des Adjoints, à un pourcentage total de 42.34 % (17% pour le Maire, 25.34% pour les 3 adjoints)  Vu l’arrêté 02/2021 portant délégation à un Conseiller Municipal, Monsieur Guillaume LEVEQUE,

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :  
Grande Rue Prolongée  
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN  
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : [mairie@lebellayenvexin.com](mailto:mairie@lebellayenvexin.com)  
Site : [www.lebellayenvexin.fr](http://www.lebellayenvexin.fr)  
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)  
Vendredi 14h à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints, le maire propose d'attribuer une indemnité à Monsieur Guillaume LEVEQUE, conseiller municipal délégué à la vie associative par arrêté 02/2021 du 01/04/2021 de 91.79 € brut soit 2.36% de de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 en janvier 2020 : 3 889.40 €)

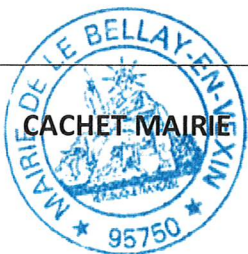
	Enveloppe autorisé	Taux nouvellement voté 2021	Proposition de vote des nouveaux taux
Maire	25.5%	17%	17%
1 <sup>er</sup> Adjoint	29.7%	9.9%	9.9%
2e Adjoint		7.72%	7.72%
3 <sup>e</sup> Adjoint		7.72%	7.72%
Conseiller délégué		0%	2.36%
TOTAL	55.2%	42.34%	44.70%

**Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le point suivant :**

**Article 1er :** A compter du 01/07/2021, il serait attribué une indemnité de fonction à M. LEVEQUE Guillaume, conseiller municipal délégué à la vie associative et au sport par arrêté 02/2021 du 01/04/2021, en application de l'article L. 2123-24-1 alinéa III du CGCT et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Le taux de cette indemnité sera de 2.36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 en janvier 2020 : 3 889.40 €) soit 91.79 € brut.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers.

**Adopte à la majorité**, moins le vote de M. LEVEQUE Guillaume (*pouvoir donné à Mme ROBERT*) qui ne prend pas part au vote et moins quatre abstentions M. RONDEAU, M. MAUGER, Mme BAZOT et Mme DUFOUR l'indemnité de 91.79euros brut allouée à Monsieur Guillaume LEVEQUE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.



Fait à le BELLAY EN VEXIN, le 22 juin 2021

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,

  
Ludovic BAZOT